

**CANADA**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau**  
**Municipalité de Messines**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 2 avril 2025 à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue Principale à Messines.

**Sont présents :**

Mme Anne Langevin, conseillère  
Mme Annie Galipeau,  
M. André Benoit, conseiller  
M. Charles Rondeau, conseiller  
M. Yves St-Jacques, conseiller  
Mme Marie-Anne Poulin, conseillère et mairesse substitut

Monsieur Jim Smith, directeur général

Présence dans la salle : Un (1) auditeur.

**Absence motivée :**

M. Ronald Cross, maire

**OUVERTURE DE LA RENCONTRE**

La mairesse substitut, monsieur Marie-Anne Poulin, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

**R2504-074**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Il est résolu;

Que l'ordre du jour soit adopté, tout en gardant le point varia ouvert;

**Ordre du jour**

---

---

<b>0</b>	<b>OUVERTURE DE LA RENCONTRE</b>
----------	----------------------------------

- 0.1 Moment de réflexion
- 0.2 Ouverture de la session
- 0.3 Adoption de l'ordre du jour
- 0.4 Adoption du procès-verbal du 2 septembre 2020
- 0.5 Suivi au procès-verbal
- 0.6 Période de questions

<b>100</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>
------------	--------------------------------

**100 ADMINISTRATION**

- 100-01 Nomination au poste de directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme
- 100-02 Autorisation accordée au directeur du service d'aménagement et de l'urbanisme
- 100-03 Refonte des règlements d'urbanisme

**110 CONSEIL MUNICIPAL**

- 110-01 Adoption du règlement 2025-391 concernant le lavage des embarcations
- 110-02 Cité étudiante de la Haute-Gatineau – Bourses d'études 2025
- 110-03 PERO – Demande de participation au projet de guichet unique pour la marche
- 110-04 Les serres de Margo – Sollicitation financière
- 110-05 Municipalité de Blue Sea – Appui à la résolution 2025-03-040 – Achat local
- 110-06 Nouveau microsite web – Autorisation de dépense
- 110-07 Proposition pour un service de téléphonie

---

**130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

- 130-01 Présentation du journal des achats – Comptes dus au 1<sup>er</sup> avril 2025
- 130-02 Présentation du journal des achats - comptes payés au 31 mars 2025
- 130-03 Présentation des salaires payés par dépôt direct
- 130-04 Rapport du dg des dépenses engagées au 31 mars 2025
- 130-05 Caisse populaire – Relevé de compte au 25 mars 2025
- 130-06 État des activités financières- Suivi du budget 2025

**200 SÉCURITÉ PUBLIQUE****300 TRANSPORT**

- 300-01 Autorisation d'achat de gravier concassé

**400 ENVIRONNEMENT****500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS****600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT**

- 600-01 Demande de dérogation mineure DM2025-01 – 3 chemin Carle

**700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE****800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE**

- 800-01 RIAM – Rapport financier 2024

**900 VARIA****1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC**

- 1000-1 Période de questions

**1100 LEVÉE DE LA SESSION**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PROCÈS-VERBAUX**

**R2504-075**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 5 MARS 2025**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,  
Il est résolu;

**D'ADOPTER** ce procès-verbal tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADMINISTRATION**

**R2504-076**

**NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme est devenu vacant à la suite au départ volontaire du titulaire;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Stéphane Poirier possède plus de dix ans d'expérience en tant qu'inspecteur en bâtiment et en environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire et le directeur général recommandent l'embauche de M. Stéphane Poirier au poste de directeur du service de l'urbanisme, en plus des fonctions d'inspecteur en bâtiment et en environnement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Yves St-Jacques  
Il est résolu;

**DE NOMMER** M. Stéphane Poirier au poste de directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, et à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement et d'autoriser Ronald Cross, maire et Jim Smith, directeur général à signer tous les documents nécessaires pour la Municipalité de Messines engageant les deux parties.

**QUE** les conditions de travail seront conformes à la politique de rémunération du personnel administratif de la municipalité de Messines 2025-2028, comportant une annexe détaillant les dispositions particulières convenues entre les parties

**QUE** la prise d'effet de la présente nomination est fixée rétroactivement au 31 mars 2025

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2504-077**

**AUTORISATION ACCORDÉE AU DIRECTEUR DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution R2504-076 autorise l'embauche de Stéphane Poirier à titre de directeur du service d'aménagement et de l'urbanisme, et d'inspecteur en bâtiment et en environnement ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'autoriser cet officier municipal à délivrer, et donc signer pour et au nom de la Municipalité, les constats d'infraction relatifs aux règlements municipaux ci-après énoncés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Annie Galipeau,  
Il est résolu;

**QUE** le conseil autorise Stéphane Poirier d'émettre des constats d'infraction pour les règlements en vigueur suivants:

- *Code municipal, RLRQ c C-27.1;*
- *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ c A-19.1;*
- *Loi sur les compétences municipales, RLRQ c C-47.1;*
- *Loi sur la qualité de l'environnement, RLRQ c Q-2;*
- *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, RLRQ c P-41.1;*
- *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, RLRQ c B-3.1;*
- *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, RLRQ c P-38.002;*
- *Loi encadrant le cannabis, RLRQ c C-5.3;*
- *Loi concernant la lutte contre le tabagisme, RLRQ c L-6.2;*
- *Loi sur le patrimoine culturel, RLRQ c P-9.002;*
- *Loi sur la sécurité incendie, RLRQ c S-3.4;*
- *Loi sur la sécurité civile, RLRQ c S-2.3;*
- *Code de procédure pénale, RLRQ c C-25.1;*
- *Code civil du Québec.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2504-078

**REFONTE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QU'À** la suite de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, la municipalité doit procéder à la refonte de ses règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Alain Caron était, jusqu'à récemment, directeur du service de l'urbanisme et responsable du dossier de refonte des règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Caron a quitté son emploi à la municipalité, le 17 mars 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Caron offre ses services sur une base contractuelle, lui permettant ainsi de terminer les travaux de refonte qu'il a entrepris;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil présents sont d'accord pour retenir les services de M. Caron afin de finaliser les travaux de refonte des règlements d'urbanisme entrepris par ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de André Benoit,  
Il est résolu,

**AUTORISE** le directeur général à retenir les services de M. Caron pour le nombre d'heures nécessaires à la réalisation des travaux de refonte des règlements de concordance, et ce, à un taux horaire de 55 \$ de l'heure.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2504-079

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-391 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2018-347 « CONCERNANT LE LAVAGE DES EMBARICATIONS ET L'ACCÈS AUX LACS ET COURS D'EAU »**

**CONSIDÉRANT QUE** toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière d'environnement suivant les pouvoirs accordés par l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun d'apporter certaines modifications aux dispositions applicables en vertu du règlement 2018-347;

**CONSIDÉRANT QUE** les lacs et cours d'eau représentent une richesse collective à protéger ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Messines est d'avis qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Messines et de ses contribuables de prendre toutes les mesures possibles afin de contribuer à la préservation de la qualité des lacs et cours d'eau ;

**CONSIDÉRANT QUE** les espèces exotiques envahissantes peuvent se propager d'un lac à l'autre par les coques, les moteurs d'embarcation, les remorques, les réservoirs d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** des mesures préventives doivent être mises en place de façon à contrer la propagation et l'infiltration de ces espèces dans les lacs et plans d'eau et que le lavage des embarcations constitue une mesure environnementale efficace ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire établir une tarification pour l'utilisation de sa station de décontamination d'embarcations nautiques donnant accès aux rampes de mise à l'eau publiques suivant les pouvoirs accordés par les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale ;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal avant la présente séance et que tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 5 mars 2025

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, Annie Galipeau et résolu unanimement que soit adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT 2025-391 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2018-347 « CONCERNANT LE LAVAGE DES EMBARCATIONS ET L'ACCÈS AUX LACS ET COURS D'EAU »**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2504-080**

**CITÉ ÉTUDIANTE DE LA HAUTE-GATINEAU – BOURSES D'ÉTUDES 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jeffrey Djefal, de la Cité étudiante de la Haute-Gatineau, sollicite auprès du conseil de Messines, des bourses pour les élèves finissants 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite appuyer financièrement deux étudiants, un garçon et une fille, dans la poursuite de leurs études;

**EN CONSÉQUENCE**,  
Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** deux bourses au montant de 250.00\$ chacune, à deux (2) élèves, un garçon et une fille diplômés (es) 2025 de la Cité étudiante de la Haute-Gatineau et ce afin de les encourager, dans la poursuite de leurs études postsecondaires.

Le choix des étudiants devra être basé sur les critères suivants :

- Les lauréats devront être résidents de la municipalité de Messines;
- Ils devront poursuivre leurs études à un niveau postsecondaire, soit afin d'obtenir un D.E.P. ou au niveau collégial ou universitaire.

**D'AUTORISER** l'administration municipale de procéder à l'émission des bourses au nom des récipiendaires respectifs, et ce sur présentation des pièces justificatives aux critères énumérés ci-dessus.

**Note au procès-verbal :** La conseillère Annie Galipeau s'est retirée lors des délibérations et de la prise de décision de la présente résolution en raison d'un potentiel ou d'une apparence de conflit d'intérêts (Mme Galipeau travaille à la CEHG et fait partie du comité organisateur des remises des diplômés. En conformité avec le règlement 2016-325, règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2504-081**

**PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PROJET DE GUICHET UNIQUE POUR LA MARCHÉ DANS LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le Projet de guichet unique pour la marche dans la Vallée-de-la-Gatineau, initié en collaboration avec le Pôle d'excellence en récréotourisme en Outaouais (PERO) et LA Direction de Santé publique et le CISSS de l'Outaouais, vise à dynamiser et structurer l'offre des clubs de marche pour favoriser l'accessibilité et augmenter la participation de la population à cette activité bénéfique pour la santé physique et mentale ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet prévoit la mise en place d'un service d'information accessible, le recrutement de bénévoles, et la création de partenariats pour optimiser la gestion des ressources et maximiser la portée des initiatives ;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction de Santé publique du CISSS de l'Outaouais soutient ce projet, lequel constitue un levier favorisant la santé physique et mentale ainsi que la résilience communautaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Messines a reçu une demande de participation financière de 250 \$ pour soutenir cette initiative qui s'inscrit dans une démarche de promotion des saines habitudes de vie dans la Vallée-de-la-Gatineau ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'APPROUVER** la participation financière de la municipalité au projet de guichet unique pour la marche, pour un montant total de 250 \$, conforme aux modalités présentées par le PERO.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2504-082**

**RÉSOLUTION SUR LE SOUTIEN FINANCIER AU PROJET « LES SERRES DE MARGO »**

**CONSIDÉRANT QUE** "Voix et solidarité des aidants naturels de la Vallée de la Gatineau" a pris en charge le projet de distribution de semences et de plants de tomate, initialement mené par Monsieur Billard, en établissant le projet "Les serres de Margo" pour honorer l'engagement communautaire et horticole de celui-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessite un financement total de 6,000 CAD pour l'achat de matériel essentiel tel que la terre, les petits pots, et les semences;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Messines désire soutenir ce projet en fournissant une contribution financière pour assurer la pérennité de la distribution des plants et des semences à la communauté;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Il est résolu à l'unanimité

**QUE** la municipalité de Messines accorde une aide financière de 400 \$ pour soutenir le projet "Les serres de Margo" géré par "Voix et solidarité des aidants naturels de la Vallée de la Gatineau";

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2405-083**

**RÉSOLUTION D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA AFIN DE FAVORISER L'ACHAT LOCAL ET APPUYER LES ENTREPRISES CANADIENNES ET QUÉBÉCOISES**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Blue Sea demande par sa résolution 2025-03-040 un appui à la priorisation d'achat locaux que ce soit pour les biens ou les services afin de favoriser les fournisseurs canadiens et québécois;

**CONSIDÉRANT** l'augmentation de 25% des tarifs douaniers imposés par le gouvernement, l'achat canadien et québécois devient primordial;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Annie Galipeau,  
Il est résolu à l'unanimité;

**D'APPUYER** la municipalité de Blue Sea en favorisant également les achats locaux, que ce soit pour des biens ou des services, en portant une attention particulière aux fournisseurs canadiens et québécois pour l'ensemble des achats reliés aux activités de la municipalité de Messines.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2405-084

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA DÉPENSE POUR L'HÉBERGEMENT DU NOUVEAU MICROSITE WEB DE SENSIBILISATION SUR LES ESPÈCES AQUATIQUES EXOTIQUES ENVAHISSANTES**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Messines collabore avec l'Association pour la Protection des Lacs de Messines (APLC) et l'Association du Bassin versant du lac Blue Sea (ABVLBS) pour concevoir et mettre en œuvre un nouveau microsite web dédié à la sensibilisation sur les espèces aquatiques exotiques envahissantes et sur le programme de décontamination des embarcations;

**CONSIDÉRANT QUE** le microsite a été conçu par la firme Spectrum, située à Gatineau, pour le compte de l'APLC avec un budget alloué de 6 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** ce microsite vise à informer efficacement la population sur la situation des lacs, à sensibiliser sur les enjeux environnementaux, et à améliorer les fonctionnalités de recherche par rapport au site web actuel;

**CONSIDÉRANT QUE** des frais sont nécessaires pour l'hébergement du site, ainsi que pour garantir la sécurité par l'acquisition d'un certificat SSI et pour l'entretien régulier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Annie Galipeau,  
Il est résolu à l'unanimité;

**D'AUTORISER** les dépenses nécessaires à l'hébergement pour l'année 2025 du microsite web, et accepte de payer un montant mensuel 19,95 \$ (un seul versement de 239.40\$) pour l'hébergement, 79 \$ par an pour le certificat SSI, et 347,40 \$ par an pour la sécurité et l'entretien du site;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2504-085

**AUTORISATION DE CONCLURE UNE ENTENTE DE SERVICE DE TÉLÉPHONIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Messines a reçu un avis pour la fin du contrat CA16-0021-000 pour le service de télécommunication du Groupe Maskatel Québec, correspondance du 25 février 2025 et reçue le 6 mars 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** les services cesseront le 26 mai prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a demandé à trois entreprises de lui présenter une offre service de téléphonie IP et que les trois ont répondu; dont voici le résumé des coûts :

	<b>DL groupe informatique</b>	<b>XMA</b>	<b>MDL Télécom</b>
<b>FRAIS UNIQUES</b>			
<b>Installation et équipement</b>	<b>3879.20 \$</b>	<b>Ø équipement 1 055.00 \$</b>	<b>3 310.00 \$</b>
<b>FRAIS ANNUELS</b>			
<b>Licence hébergement et équipement</b>	<b>1 625.00 \$</b>	<b>Inclus dans les frais mensuels</b>	<b>460.00 \$</b>
<b>FRAIS MENSUELS</b>			
<b>Lignes internet</b>	<b>117.50/ mois</b>	<b>226.38/mois</b>	<b>114.00/mois</b>

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition de XMA ne comprend aucun frais d'équipement, étant donné que nos appareils sont compatibles avec leur technologie.

**CONSIDÉRANT** l'ancienneté de nos appareils actuels et la possibilité qu'ils arrivent en fin de vie, il est justifié de choisir la solution offerte par MDL Télécom. En effet, en combinant les frais annuels et mensuels, cela génère une économie annuelle de 888,56 \$. De plus, l'écart de prix entre les deux offres se compense sur une période de trois ans.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Il est résolu;

**QUE** la municipalité de Messines accepte la proposition de MDL Télécom pour le nouveau service de téléphonie IP conformément à l'offre de service portant le numéro 895 et datée du 19 mars 2025;

**D'AUTORISER** le directeur général de signer au nom de la municipalité de Messines tous les documents relatifs à l'application de la présente entente de service;

**QUE** les sommes requises à l'application de la présente dépense proviennent du budget disponible non affecté 2025 issu de la taxe sur la valeur foncière (poste budgétaire 01 21100)

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

**R2504-086**

**ADOPTION DU JOURNAL DES ACHATS EN LOT DUS AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** le journal des achats en lot des comptes dus a été transmis aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Yves St-Jacques,  
Il est résolu;

**D'ADOPTER** le journal des achats en lot, des comptes dus au 1<sup>er</sup> avril 2025, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 211 092.20 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2504-087**

**POUR ACCEPTER LE JOURNAL DES ACHATS DES COMPTES PAYÉS AU 31 MARS 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** le journal des achats des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmis aux membres du conseil au préalable de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Annie Galipeau,  
Il est résolu;

**D'ADOPTER** la liste des comptes payés telle que déposée pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2025, pour la somme de 100 044.18 \$;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2504-088**

**POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**  
Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Il est résolu;

**D'ADOPTER** la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2025, dont celle-ci représente la somme de 52 448.17 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2504-089**

**RAPPORT DU DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 26 MARS 2025**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du règlement N° 2020-364, le directeur général a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport des dépenses du directeur général a été transmis aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**  
Sur une proposition d'Yves St-Jacques,  
Il est résolu;

**D'ADOPTER** le rapport des dépenses engagées par le directeur général tel que déposé, pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 26 mars 2025, dont celui-ci représente une somme de 9 637.54 \$ en plus des taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**TRANSPORT**

**R2504-090**

**AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L'ACHAT DE GRAVIER CONCASSÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a évalué ses besoins pour l'année 2025 à 5000 tonnes de gravier concassé de calibre MG-20;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Serge Lapointe propose de fournir à la Municipalité du gravier MG-20 conforme aux normes du ministère des Transports du Québec (MTQ);

**EN CONSÉQUENCE,**  
Sur une proposition d'Yves St-Jacques  
Il est résolu;

**D'OCTROYER** un contrat à la sablière de M. Serge Lapointe pour la fourniture de 5 000 tonnes de gravier MG-20, conforme aux normes du MTQ, au prix de 11,00 \$ par tonne, pour un montant total de 55 000 \$, auquel s'ajoutent les taxes applicables ainsi que la redevance sur les carrières et sablières

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT**

**R2504-091**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 3 CHEMIN CARLE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée en date du 14 février 2025 et qu'elle est accompagnée du plan d'implantation 24M407 préparé par l'arpenteur-géomètre Stéphane Gagnon en date du 12 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure No. DM-2025-01 est à l'effet de permettre la construction d'un garage à une distance de 1.50 mètre de la ligne de lot avant au lieu de 12 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble affecté par la demande est situé sur le lot 5 203 868, au 3 chemin Carle, dans la zone « Villégiature » V-170, où la marge de recul d'un bâtiment accessoire par rapport à la ligne de lot avant est de 12 mètres, comme prescrit par l'article 6.2.1.2 du règlement de zonage 167 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emprise du chemin Carle et la propriété faisant l'objet de la demande sont séparées par un autre lot vacant, ce qui fait en sorte que la distance réelle entre l'emprise du chemin et la propriété est de plus de 20 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** le chemin Carle est de nature public possède une emprise conforme et que sa construction a été effectuée selon les normes en vigueur et qu'il ne sera jamais relocalisé ;

**CONSIDÉRANT QUE** le fait de refuser la dérogation mineure viendrait créer un préjudice aux requérants en raison de la localisation du système septique existant et de l'espace réservé pour un futur système septique, qui viennent limiter l'espace disponible de construction pour un garage ;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse de la demande, le Comité consultatif en urbanisme et en environnement (CCUE), recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure dans le présent dossier.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Il est résolu à l'unanimité

**D'ACCORDER** la dérogation mineure sur le lot 5 203 868 afin de permettre la construction d'un garage à une distance de 1.50 mètre de la ligne de lot avant au lieu de 12 mètres.

**Note au procès-verbal :** Le plan d'implantation 24M407 préparé par l'arpenteur-géomètre Stéphane Gagnon, en date du 12 novembre 2024, fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**LEVÉE DE LA RÉUNION**

**R2504-092**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Sur une proposition d'Annie Galipeau,  
Il est résolu;

De lever de la séance régulière à 19h33

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\_\_\_\_\_  
Ronald Cross  
Maire

\_\_\_\_\_  
Jim Smith  
Directeur général

***Certificat de disponibilité des crédits***

Je, soussigné, Jim Smith, directeur général de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

\_\_\_\_\_  
Jim Smith,  
Directeur général